

COMPTE RENDU DE JURY

Examen professionnel d'avancement de grade
Assistant de conservation du patrimoine et des
bibliothèques principal de 2^{ème} classe
Session 2018

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

| | |
|---|---|
| I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION | 3 |
| II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES..... | 4 |
| 1. CHIFFRES CLES | 4 |
| 2. PROFIL DES CANDIDATS..... | 4 |
| III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION..... | 5 |
| IV. PHASE D'ADMISSIBILITE | 6 |
| 1. ORGANISATION..... | 6 |
| 2. EPREUVE DE NOTE..... | 6 |
| 2.1. Spécialité Musée..... | 6 |
| 2.2. Spécialité Bibliothèque | 6 |
| 2.3. Spécialité Archives..... | 6 |
| 2.4. Spécialité Documentation | 7 |
| 3. RESULTATS D'ADMISSIBILITE | 7 |
| V. PHASE D'ADMISSION | 7 |
| 1. ORGANISATION..... | 7 |
| 2. EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN | 7 |
| 3. RESULTATS D'ADMISSION | 8 |
| VI. CONCLUSION | 8 |
| 1. PROFIL DES LAUREATS..... | 8 |
| 2. COMMENTAIRES..... | 9 |

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2018, l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

✓ Conditions d'accès

L'examen est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

✓ Rappel des fonctions

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Musée ;
- 2° Bibliothèque ;
- 3° Archives ;
- 4° Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire.

Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités susmentionnées, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

✓ Organisation

L'examen est organisé tous les 2 ans, en alternance avec le concours. Un calendrier commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

✓ Zone de conventionnement

Le concours a été organisé dans le cadre de la programmation de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 2 Maires Adjoints, Président du jury et suppléant du Président.

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,
- 1 Représentant du CNFPT, non désigné, remplacé par un correcteur.

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Directeur d'archives départementales,
- 1 Directrice d'un pôle culture.

II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

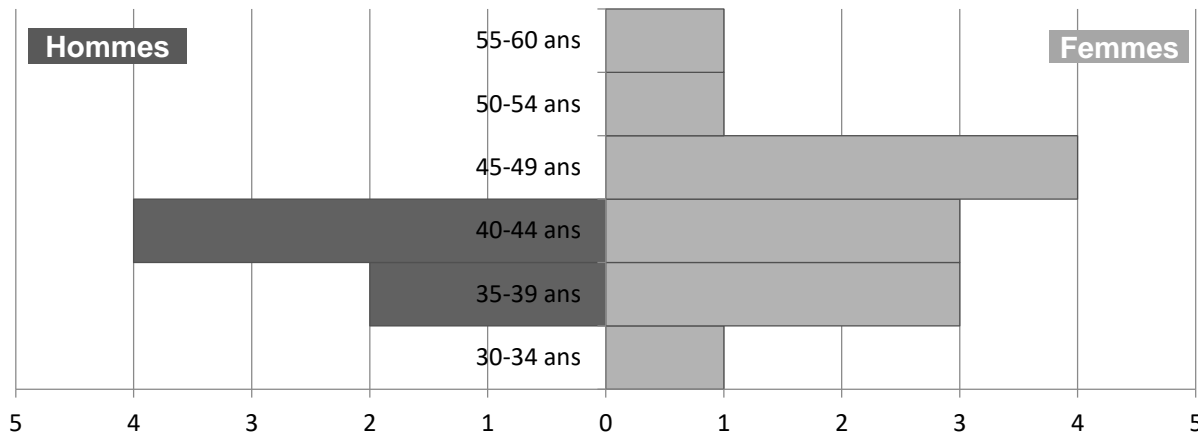
1. CHIFFRES CLES

| | | Examen professionnel |
|---|-------------|----------------------|
| Nombre de dossiers reçus | | 22 |
| Nombre de candidats admis à concourir | | 19 |
| Candidats présents aux épreuves d'admissibilité | Nombre | 14 |
| | Pourcentage | 74% |
| Nombre de candidats admissibles | | 14 |
| Candidats présents aux épreuves d'admission | Nombre | 13 |
| | Pourcentage | 93% |
| Seuil d'admission sur 20 | | 10 |
| Nombre de candidats admis | | 12 |
| Taux de réussite (admis/présents écrit) | | 86% |

95 % des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe

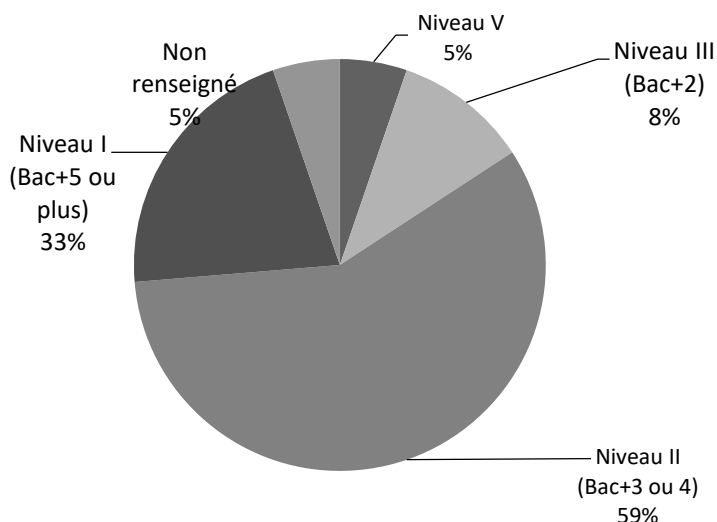


Les femmes représentent 68 % des candidats. La moyenne d'âge est de 42 ans.

✓ Origine régionale

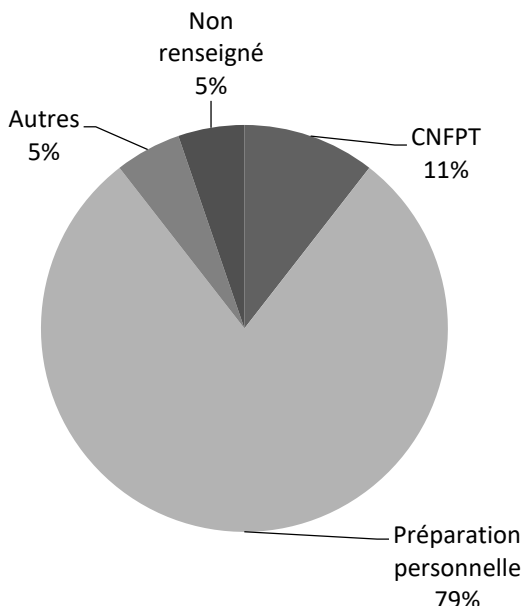
Tous les candidats proviennent de la région Occitanie, ce qui correspond à la zone de conventionnement de l'examen.

✓ Diplômes



90 % des candidats détiennent un titre ou diplôme de niveau III ou plus. Cette qualification correspond au niveau minimum requis pour l'accès au concours externe d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

✓ Préparation



11 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont encadrées le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient règlementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le Jury souverain.

Les épreuves d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury à la suite de la prestation orale de chaque candidat.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

1. ORGANISATION

✓ **Date et lieux**

Les épreuves écrites se sont déroulées le jeudi 24 mai 2018 à Escalquens.

✓ **Aménagements d'épreuves**

Un candidat en situation de handicap a bénéficié, à la demande d'un médecin agréé, d'un tiers temps supplémentaire lors de l'épreuve écrite.

✓ **Elaboration des sujets**

Les sujets des épreuves écrites ont été élaborés par une cellule pédagogique nationale réunissant les centres de gestion organisateurs d'une même opération. Ils peuvent être consultés sur le site Internet du CDG31.

2. EPREUVE DE NOTE

✓ **Libellé**

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note, à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve constitue l'unique épreuve écrite de l'examen et vise à juger de l'aptitude à informer rapidement et efficacement un destinataire - en général en position d'autorité hiérarchique - sur une question spécialisée, entrant dans le champ de compétence des collectivités territoriales; elle peut s'inscrire dans un processus de prise de décision.

✓ **Production attendue des candidats**

Il est attendu du candidat qu'il sélectionne et hiérarchise les informations du dossier afin de traiter le sujet de manière exhaustive. Le candidat ne doit donc négliger aucun élément essentiel du dossier sous peine de se voir pénaliser. En aucun cas, il ne doit utiliser d'éléments extérieurs au dossier.

2.1. Spécialité Musée

✓ **Thématique du sujet**

La diversification des modes de financement des musées.

✓ **Constat des correcteurs**

Le sujet d'actualité a été bien compris et traité par les candidats.

2.2. Spécialité Bibliothèque

✓ **Thématique du sujet**

Les enjeux de la lecture publique en milieu rural

✓ **Constat des correcteurs**

Les candidats ont bien identifié et utilisé les éléments du dossier mais parfois un manque de précision a pu être noté.

2.3. Spécialité Archives

✓ **Thématique du sujet**

La mise en œuvre des obligations du maire en tant que dépositaire d'archives publiques.

✓ **Constat des correcteurs**

Les candidats ont eu des difficultés à organiser les informations.

2.4. Spécialité Documentation

Aucun candidat ne s'est inscrit dans cette spécialité.

3. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le Jury d'admissibilité s'est réuni le 2 juillet 2018 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Résultats

| Spécialité | Nombre de candidats présents | Moyenne / 20 | Nombre de notes $\geq 10 / 20$ | Nombre de notes $< 5 / 20$ | Note la plus haute / 20 | Note la plus basse / 20 |
|--------------|------------------------------|--------------|--------------------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Musée | 2 | 12,5 | 2 (100%) | 0 | 13,5 | 11,5 |
| Bibliothèque | 8 | 11,25 | 6 (75%) | 0 | 15 | 6,5 |
| Archives | 4 | 12,13 | 4 (100%) | 0 | 13,5 | 11,5 |

✓ Délibération

5 candidats absents ont été éliminés.

Aucun candidat n'a obtenu de note éliminatoire.

14 candidats présents à l'épreuve écrite ont été admis à participer à l'épreuve orale d'admission.

V. PHASE D'ADMISSION

1. ORGANISATION

✓ Date et lieu

Les épreuves d'admission se sont déroulées le 2 octobre 2018 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Libellé de l'épreuve

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 20 min dont 5 min au plus d'exposé - coef : 1).

2. EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN

✓ Organisation du Jury

Les candidats ont été interrogés par un jury plénier, composé de 6 personnes.

✓ Objectifs de l'épreuve

A travers son exposé préliminaire, le candidat doit faire preuve d'une bonne maîtrise du temps et doit savoir valoriser son expérience et ses compétences acquises au long de son parcours professionnel, en sachant dépasser une simple énumération chronologique. L'ensemble de l'épreuve, qu'il s'agisse de l'exposé ou de l'entretien qui le suit, permet au jury d'apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les missions incombant au cadre d'emplois ainsi que les connaissances dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

✓ Résultats

| Nombre de candidats présents | Moyenne /20 | Nombre de notes $\geq 10/20$ | Nombre de notes $< 5/20$ | Note la plus haute /20 | Note la plus basse /20 |
|------------------------------|-------------|------------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|
| 13 | 12,92 | 12 | 0 | 16 | 8,5 |

✓ Constat du jury

Le niveau est correct pour cette épreuve orale.

Les candidats ont généralement bien préparé leur exposé.

Le niveau de connaissances professionnelles et techniques est souvent bon. Peu de candidats sont en situation d'encadrement.

Le jury constate un manque de préparation des candidats sur les connaissances générales des collectivités territoriales, y compris en ce qui concerne leur structure employeur.

3. RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission a eu lieu le 9 octobre 2018 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Résultats

Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves écrites et orales, sont les suivants :

| Moyenne générale /20 | Nombre de moyennes \geq 10/20 | Moyenne la plus haute /20 | Moyenne la plus basse /20 |
|----------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 12,92 | 12 | 15,5 | 9,75 |

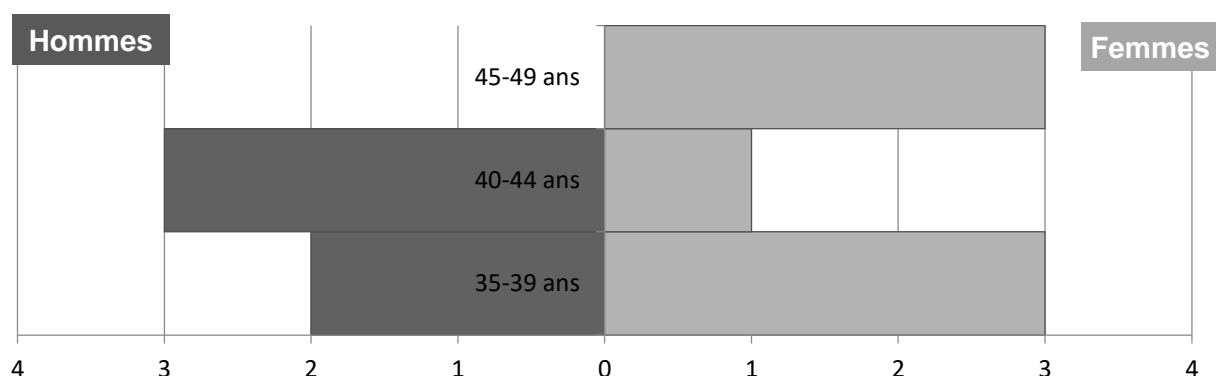
✓ Délibération

12 candidats, ayant obtenu une moyenne de leurs notes aux épreuves supérieure ou égale à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants, ont été admis.

VI. CONCLUSION

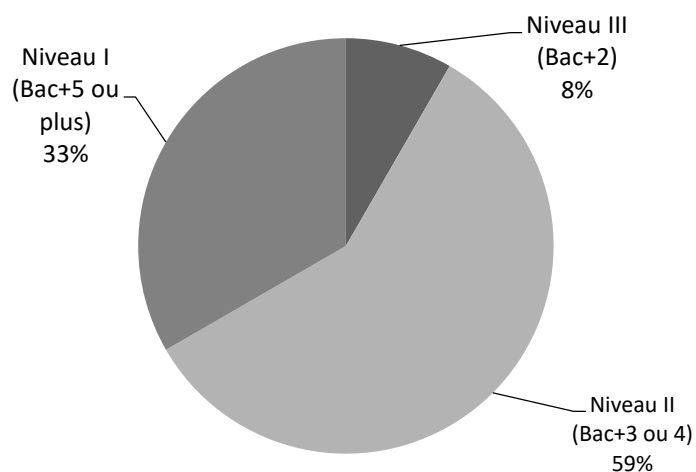
1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Age et sexe



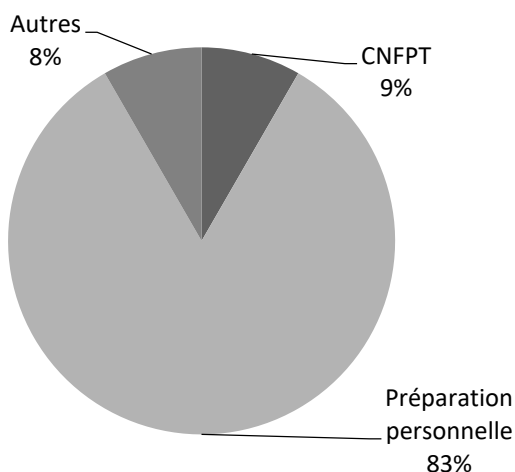
Les femmes représentent 58 % des lauréats. La moyenne d'âge est de 41 ans.

✓ Diplômes



Tous les lauréats détiennent un diplôme au moins de niveau III.

✓ Préparation



83 % des lauréats déclarent avoir effectué une préparation personnelle.

2. COMMENTAIRES

Le jury observe un bon niveau général des candidats inscrits à cette session 2018 comme en témoigne le taux de réussite important de 86 % et une moyenne générale de 12,92 sur 20.

Même si les connaissances générales de l'environnement territorial sont souvent mal maîtrisées par les candidats, les lauréats ont su démontrer leurs capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois autant dans leurs motivations que dans leurs connaissances professionnelles en lien avec la spécialité choisie.

Le Président du jury,

Gilles CHARLAS